

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARNE

DE LA COMMUNE DE PROUILLY

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	14

Séance du 28 octobre 2022

Date de la convocation
24 octobre 2022

Date de la séance
28 octobre 2022

N°2022_10_03

Dépôt d'une Déclaration Préalable concernant l'installation d'un grillage entre la micro-crèche et l'atelier communal

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit octobre à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISÉ (Maire).

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Damien GOULARD, Justine MARCY-CHINCHILLA, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Chantal WAGNER par Patrick MATHIEU, Brigitte GODART par Claude LÉVÊQUE, Frédéric LEFEVRE par Justine MARCY-CHINCHILLA

Absents excusés :

Absents : Benjamin WAQUELIN

Secrétaire de séance : Claude LÉVÊQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 39/2007 en date du 26 octobre 2007 instituant l'obligation d'une Déclaration Préalable pour l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDÉRANT que le projet d'installation d'un grillage entre l'atelier communal et la micro-crèche, rue du Chemin Neuf, pour matérialiser la séparation de ces bâtiments, est soumis, conformément à la délibération du conseil municipal n° 39/2007 du 26 octobre 2007, au dépôt d'une Déclaration Préalable,

CONSIDÉRANT que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant le Maire à déposer et à signer une telle demande,

CONSIDÉRANT que cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L. 2122-21 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner au Maire l'autorisation de déposer une Déclaration Préalable au nom de la commune pour l'installation d'un grillage entre l'atelier communal et la micro-crèche,

CONSIDÉRANT que le Maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclarations préalables...) pour un bâtiment de la commune dans la mesure où il n'est pas personnellement intéressé et qu'il n'y a pas de risque de conflit d'intérêt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'installation d'un grillage entre l'atelier communal et la micro-crèche, rue du Chemin Neuf.

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/11/2022 051-215104159-20221028-2022_10_03-DE

AUTORISE le Maire à signer et à déposer la demande de Déclaration Préalable pour les travaux sus indiqués et tout acte s'y rapportant.

AJOUTE qu'en l'absence de conflit d'intérêt, le Maire est autorisé à signer l'arrêté qui accordera ou refusera la demande de Déclaration Préalable après instruction.

Chalais

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/11/2022 051-215104159-20221028-2022_10_03-DE